

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°58/2018 Direction de l'Ingénierie

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et Hospitalier de Remiremont au 01 janvier 2018;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail en date du 20 novembre 2001 nommant Madame Carole FLEURANCE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1^{er} février 2002 modifié par avenants ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Carole FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier, en date du 17 Octobre 2016 ;
- Vu les missions confiées au directeur de l'Ingénierie de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Carole FLEURANCE, Directrice Adjointe, chargée de la Direction de l'Ingénierie qui comprend les domaines suivants :

- **Services Techniques et Travaux**
- **Service Sécurité**
- **Service Systèmes d'information**
- **Service Biomédical**

Reçoit délégation de signature, notamment pour :

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT
- Signer les contrats de maintenances et de location.

Article 2 :

⇒ Délégations pour le **Centre Hospitalier de Remiremont** :

Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Sébastien FLEUROT reçoit délégation de signature permanente, pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien FLEUROT**, la délégation de signature est prévue, **chacun dans leur domaine de compétences**, pour :

- **Monsieur Alain CUNAT**
- **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE.**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Sébastien FLEUROT** et de **Monsieur Alain CUNAT**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Sébastien FLEUROT** et de **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Alain CUNAT**.

Concernant le service biomédical, Madame Constance HANZARD reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Concernant le service Systèmes d'information, Monsieur Matthieu DUSSAULX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC.

Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Michel GARDEUX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GARDEUX**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Stéphane GOMBERT**.

Concernant le service biomédical, **Monsieur Didier GEORGIN** reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Concernant le service Systèmes d'information, **Monsieur Matthieu DUSSAULX** reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € TTC.

Article 3

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6:

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 16 août 2018

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT



Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction